

5.1.1. Le chef d'équipe

Le chef d'équipe dirige un équipier et coordonne l'action de son équipe dans le cadre de ses missions de secours, sous l'autorité d'un chef d'agrès.

5.1.2. Le chef d'agrès

Le chef d'agrès dirige un agrès¹⁶ composé d'une ou de plusieurs équipes. Il peut commander une opération de secours nécessitant jusqu'à l'engagement d'un agrès en plus du sien et/ou jusqu'à l'arrivée de l'échelon supérieur. Il peut être l'adjoint d'un chef de groupe. C'est généralement le premier COS d'une opération.

5.1.3. Le chef de groupe



*L'emploi de chef de groupe est tenu principalement par les officiers du grade de lieutenant.
© Bastien Guerche – DGSCGC*

Le chef de groupe conduit un ensemble d'engins (2 à 4 agrès hors matériels d'appui) appelé « groupe ».

Il peut :

- commander une opération de secours nécessitant jusqu'à l'engagement d'un groupe en plus du sien et/ou jusqu'à l'arrivée de l'échelon supérieur ;
- assurer la fonction de chef de secteur sous l'autorité d'un COS. Il peut être l'adjoint d'un chef de colonne ;
- être amené à tenir des fonctions d'officier « moyens » ou « renseignement » au sein d'un poste de commandement (PC) de colonne ou de site, ou d'un centre opérationnel.

¹⁶ Le terme « agrès » correspond à un engin de secours.